

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de SAINT-PIERRE-LA-NOUE

Séance du 3 juillet 2026

Nombre de présents			Date de convocation	Date d'affichage de la convocation
En exercice	Présents	Votants	25 juin 2026	25 juin 2026
23	17	22		

Délibération n° 2026 07 03 : Remplacement d'un conseiller démissionnaire dans les différentes commissions

L'an deux mille vingt-six, **vendredi 3 juillet** à vingt heures et huit minutes, le conseil municipal de la commune de SAINT-PIERRE-LA-NOUE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil de la Mairie de la Commune déléguée de Saint-Germain-de-Marencennes, sous la présidence de Christophe FOLOPPE, Maire.

Membres présents : Isabelle DUMONT, Julien CHAMPION, Valérie RIVÉ, Jean-Yves BOUCARD, Joëlle GATINE, Jean-Luc PROQUIN, Martine YVON, Laurent VIVIER, Arnaud THOMAS, Christèle ROBLIN, Gwenaëlle DENIS, Delphine VINET, Clara FORGERIT, Mickaël BOUYER, Marie-Thérèse DUBOIS, Alain BRASSEAU.

Membre absent excusé non représenté : Jean François MALTERRE.

Membres absents représentés : Nadia MORIN (donne pouvoir à Gwenaëlle DENIS), Hervé THOPRIEUX (donne pouvoir à Martine YVON), Monique FRADET (donne pouvoir à Christèle ROBLIN), Sébastien ROCCHI (donne pouvoir à Delphine VINET), Benjamin HUMEAU (donne pouvoir à Valérie RIVÉ).

Secrétaire de séance : Valérie RIVÉ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-33 portant sur la désignation par le conseil municipal,

Vu la délibération n°2026_07_01 actant la démission de M. Rousseaux et l'installation d'un nouveau conseiller municipal suite à une démission,

Considérant que M. Rousseaux était membre dans la commission scolaire, mission sociale, CMJ et dans la CAO ainsi que référent tempête (appelé maintenant Interlocuteur aléa climatique),
Il est demandé au conseil de voter le remplacement de M. Rousseaux dans les différentes commissions, et de bien vouloir voter à main levée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Donne acte** au rapporteur des explications détaillées ci-dessus,
- **Décide de voter** tous les points de cette délibération à main levée,
- **Mme Gwenaëlle DENIS** est élue dans la commission scolaire, mission sociale, CMJ ;
- **Mme Valérie RIVÉ** est élue dans la commission d'appel d'offre (CAO),
- **M. Jean-Yves BOUCARD** est élu Interlocuteur aléa climatique,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication, l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire ou d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Poitiers – Hôtel Gilbert – 15 rue de Blossac – CS 80541 – 86020 Poitiers Cedex ou par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site <https://www.telerecours.fr/>.

Fait et délibéré les jours, mois et ans désignés ci-dessus.
Pour extrait conforme.

Le secrétaire de séance,

Valérie RIVÉ



SAINT-PIERRE-LA-NOUE

Le 3 juillet 2026

Le Maire

Christophe FOLOPPE

Affiché, publié et envoyé au Contrôle de Légalité le 7 juillet 2026